



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
— Languedoc-Roussillon —



STATISTIQUES LANGUEDOC-ROUSSILLON

| 2021

ACCIDENTS DU TRAVAIL
MALADIES PROFESSIONNELLES
ACCIDENTS DE TRAJET

Avant-propos

La Carsat Languedoc-Roussillon couvre plus de 686 000 salariés et plus de 112 000 établissements en matière de santé au travail et de prévention de l'exposition des salariés aux risques professionnels. Aux fins de préserver la santé et d'assurer la sécurité des salariés, elle propose aux entreprises une offre d'accompagnement en fonction du secteur d'activité, des risques encourus et de certaines situations

Ce document présente les résultats statistiques 2021 des accidents du travail, maladies professionnelles et accidents de trajet des entreprises du régime général de la Sécurité sociale du Languedoc-Roussillon, ainsi que les actions et programmes de prévention mis en œuvre par la Carsat Languedoc-Roussillon.

Après une année 2020 bouleversée par les impacts de la crise sanitaire, l'année 2021 se caractérise par une reprise de l'activité : +6,3 % entre 2019 et 2021. Elle est également marquée par une diminution de l'indice de fréquence des accidents du travail et maladies professionnelles, cette tendance à la baisse étant observée depuis 10 ans.

Définitions

Accidents du travail (AT) : L.411-1 du Code de la Sécurité sociale

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ».

L'accident du travail est un fait matériel soudain provoquant une lésion corporelle généralement simple à constater. C'est un événement qui survient à un endroit précis et à un moment connu. Il englobe l'accident de trajet, survenant pendant le trajet aller-retour entre le lieu de travail et la résidence ou le lieu de restauration.

Accidents de trajet (ATj) : L.411-2 du Code de la Sécurité sociale

Est considéré comme un accident de trajet, « l'accident survenu à un travailleur pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

1°) la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;

2°) le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi. ».

Maladies professionnelles (MP) : L.461-1 du Code de la Sécurité sociale

Une maladie est dite « d'origine professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue et donner lieu à réparation, celle-ci doit figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles annexés au Code de la Sécurité Sociale, être reconnue comme maladie professionnelle au terme d'une procédure de reconnaissance.

Indice de fréquence (IF) :

L'indice de fréquence est calculé en divisant le nombre d'accidents avec arrêt x 1 000 par le nombre de salariés.

Les indices de fréquence 2020 ne sont pas exploitables. En effet, du fait du recours au chômage partiel durant la période Covid, les effectifs de l'année 2020 ne traduisent pas l'exposition au risque.

Incapacité permanente (IP) :

Le taux de l'incapacité permanente est déterminé d'après la nature de l'infirmité, l'état général, l'âge, les facultés physiques et mentales de la victime ainsi que d'après ses aptitudes et sa qualification professionnelle, compte tenu d'un barème indicatif d'invalidité.

Nota : Les chiffres publiés dans cette plaquette correspondent aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ayant donné lieu à un premier versement d'indemnité pendant l'année 2021. Ils sont élaborés à partir des données transmises par les Cnam et les entreprises. Ils concernent les seuls salariés du régime général de la Sécurité sociale.

Le contexte économique

Le Languedoc-Roussillon en 4 chiffres

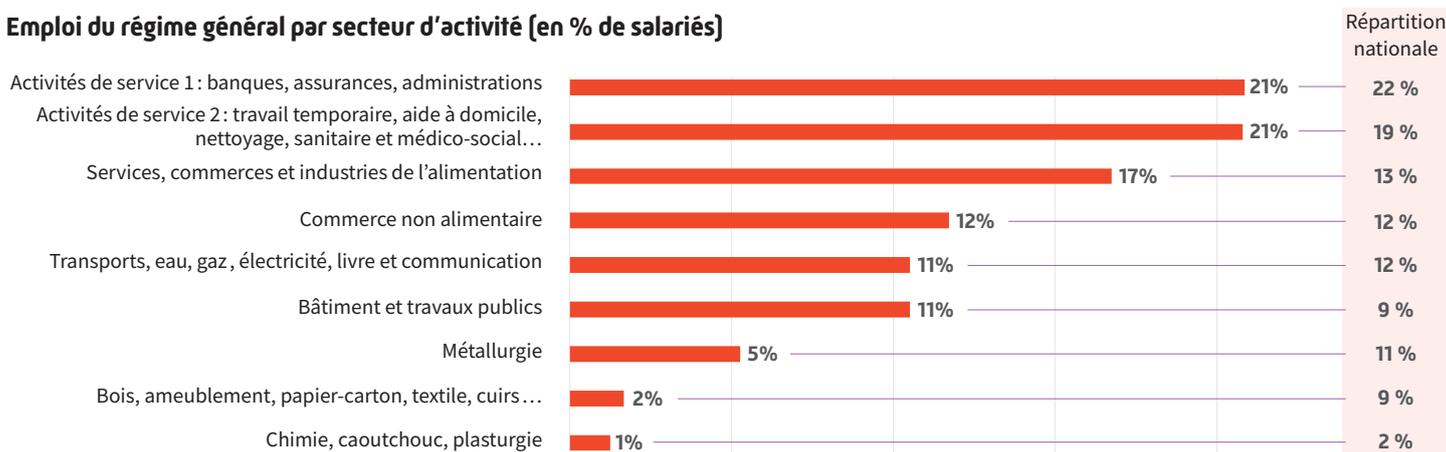


De très nombreuses TPE et une importante dynamique de création d'entreprises

Le tissu économique du Languedoc-Roussillon est caractérisé par une majorité de très petites entreprises : 87 % des établissements du territoire ont moins de 10 salariés (84 % au niveau national) et 0,7 % ont 100 salariés ou plus (1,2 % au niveau national). On note, depuis ces 10 dernières années, une augmentation des effectifs salariés et des sections d'établissements, respectivement de 15 % et 8 % (en comparaison, avec le national respectivement de 6,5 % et 4,2 %).

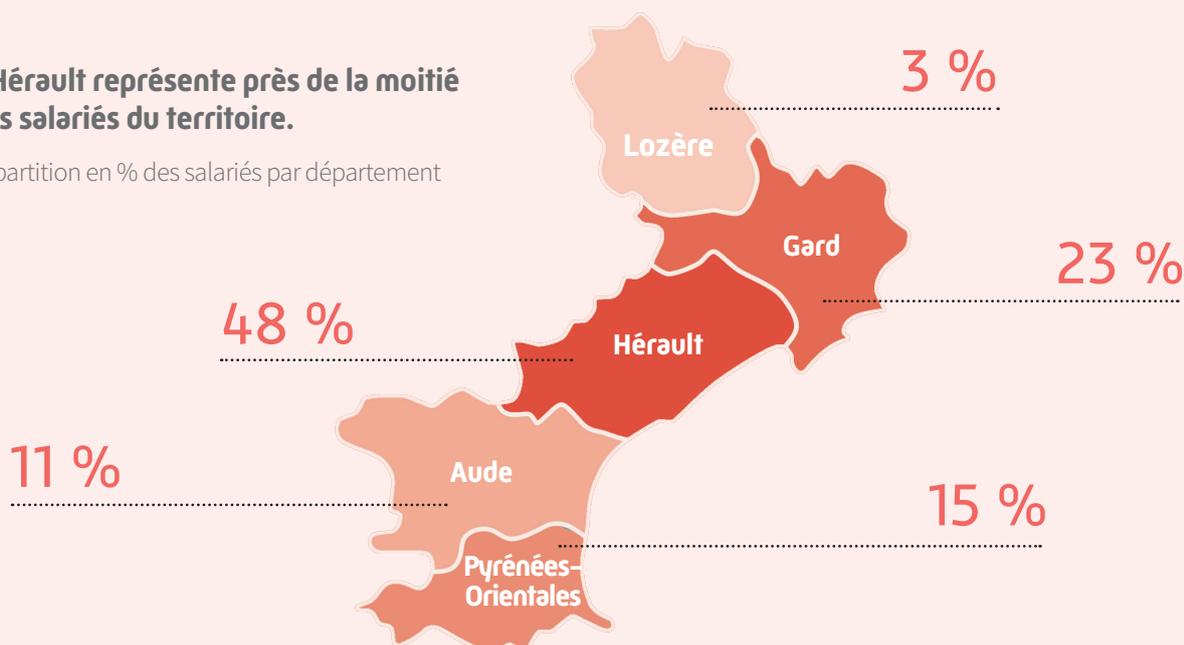
Les activités de service, commerces et alimentaire concentrent plus de 71 % des salariés du régime général contre 66 % au national

Emploi du régime général par secteur d'activité (en % de salariés)



L'Hérault représente près de la moitié des salariés du territoire.

Répartition en % des salariés par département



Accidents du travail

Les chiffres clés 2021

2 047 528

Journées indemnisées

L'équivalent de 9 307 emplois à temps plein.
Nombre de jours d'arrêt moyen par accident : 77

1 649

Nouvelles incapacités permanentes

On entend par « nouvelles », les incapacités permanentes ayant donné lieu à un premier versement de prestation en 2021.



169 240 667 €

Montant des dépenses de l'Assurance Maladie

liées à la réparation des accidents avec ou sans arrêt de l'année considérée (frais médicaux, indemnités journalières, indemnités en capital ou rentes).

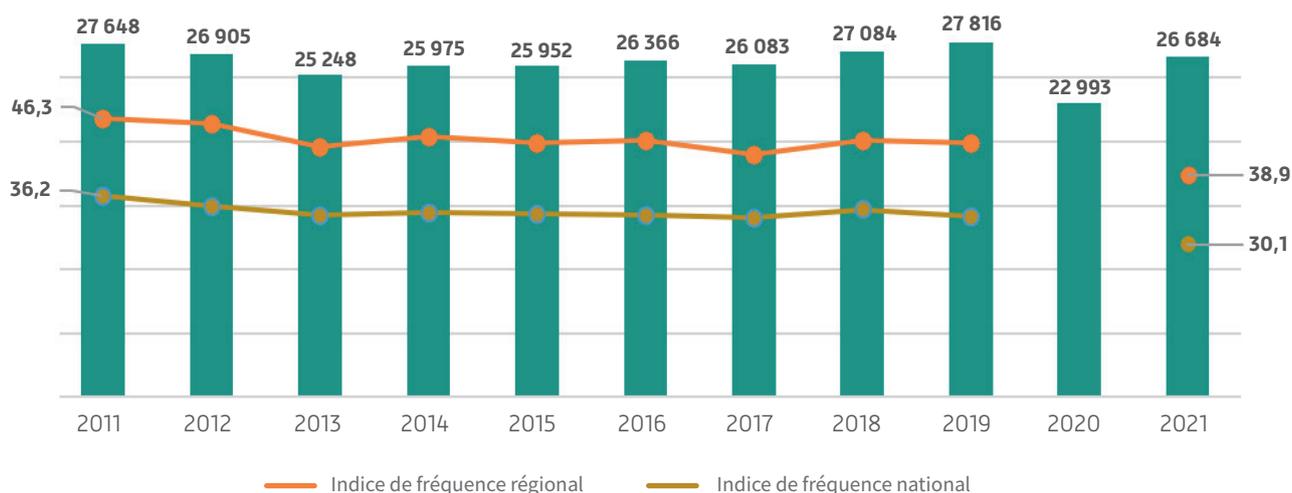
26 684

Accidents du travail

en premier règlement.

Une baisse de près de 16 % de la fréquence des accidents du travail depuis ces 10 dernières années en Languedoc-Roussillon.

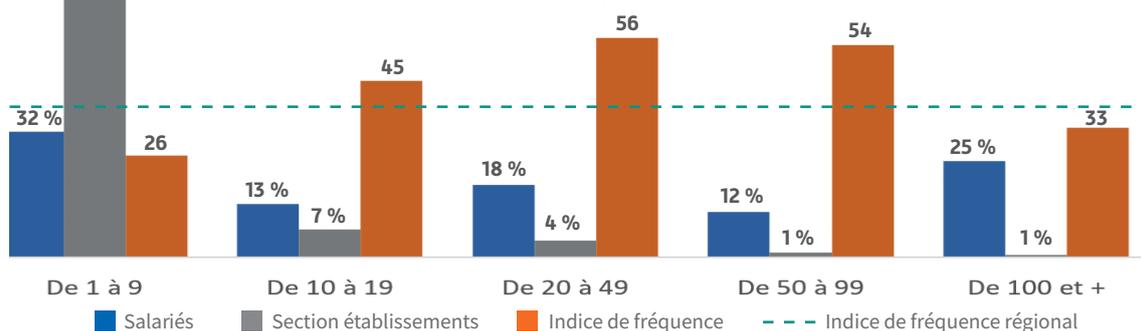
La diminution de la fréquence des accidents du travail, depuis ces 10 dernières années, est visible dans tous les grands secteurs d'activité, allant de -26 % pour l'intérim et le sanitaire médico-social à -22 % pour les activités du BTP



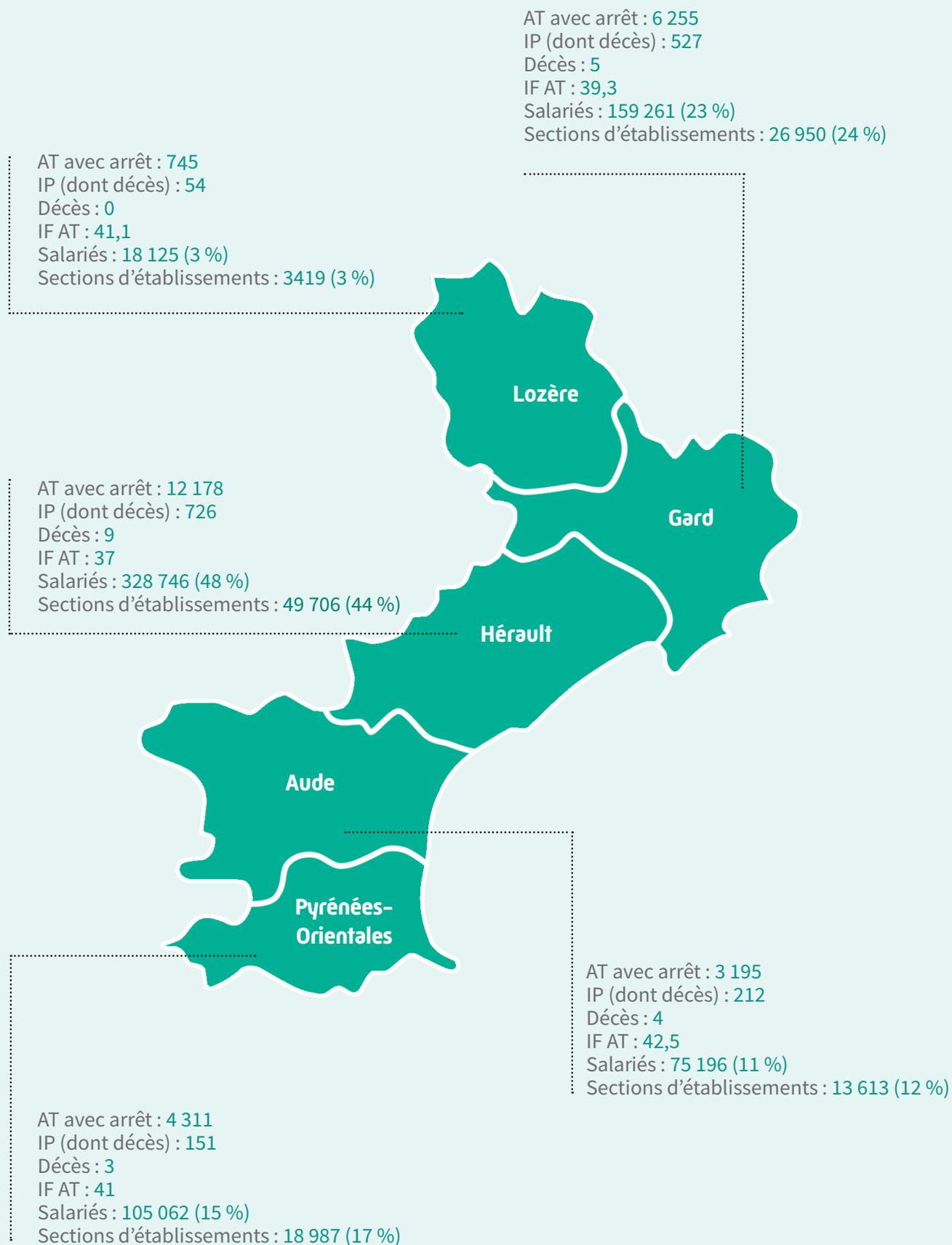
Accidents du travail en premier règlement: accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail ou à une incapacité permanente en Languedoc-Roussillon.

Les accidents du travail sont plus fréquents dans les établissements de taille moyenne.

Les entreprises employant entre 10 et 99 salariés représentent 43 % des salariés et ont les indices de fréquence les plus élevés.

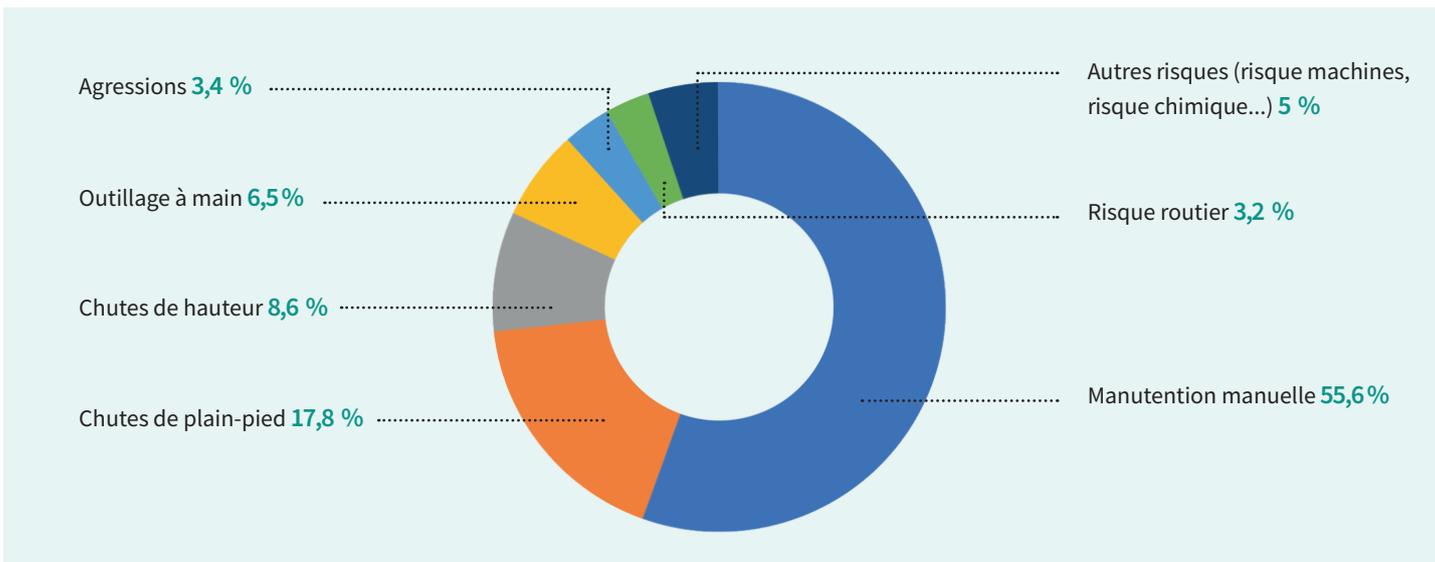


Répartition des accidents du travail par département



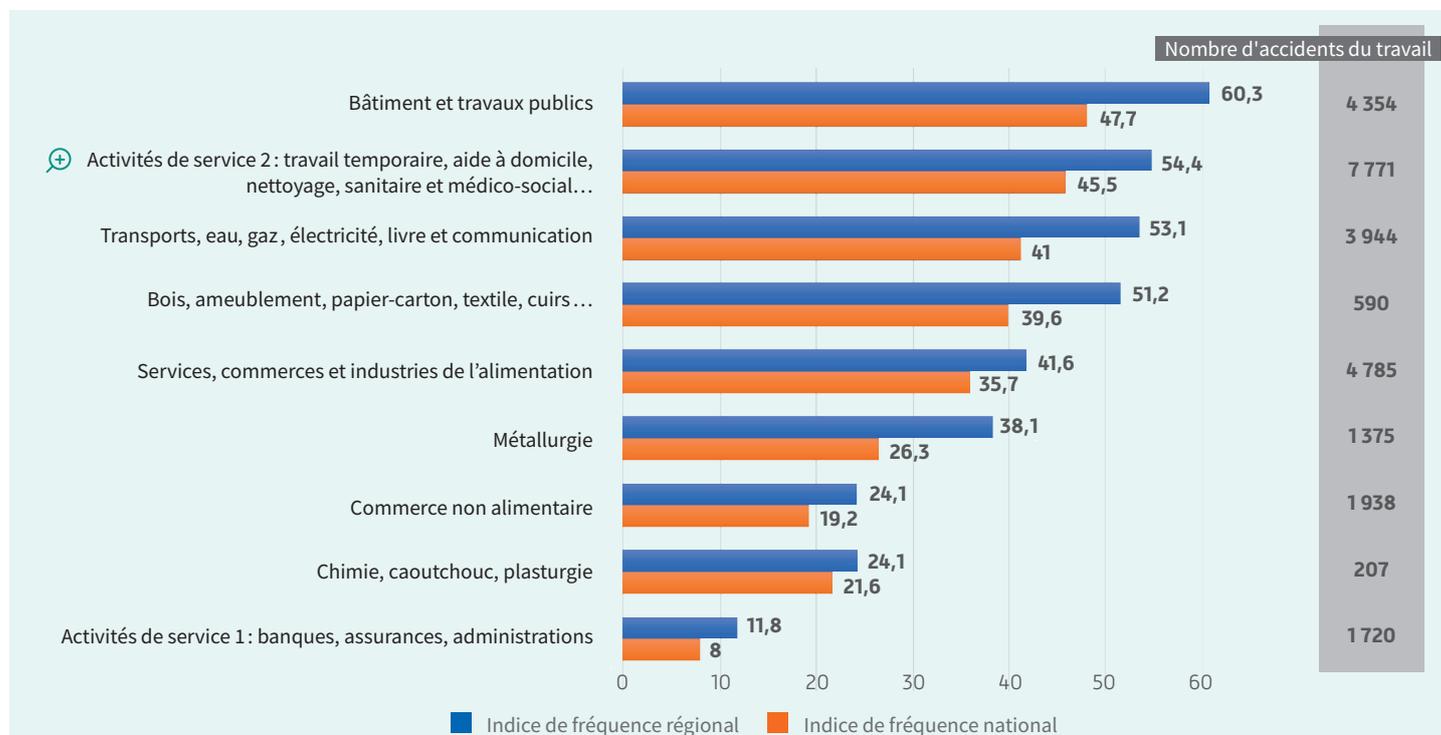
Répartition des accidents du travail par cause

Les manutentions manuelles sont les principales causes d'accidents du travail



Nombre d'accidents du travail et indice de fréquence par secteur

Le BTP et les activités de service 2 comprenant l'aide à domicile, les activités de travail temporaire et les Ehpad restent très impactés par les accidents du travail, avec un indice de fréquence nettement supérieur à la moyenne régionale et nationale. Pour rappel, le nombre de jours moyens d'arrêt après accident du travail est de 77 jours.



ZOOM sur les activités de services 2



Aide à domicile

IF : 118 (1 115 AT)
Durée moyenne : 94 jours



Hébergement médicalisé pour personnes âgées (Ehpad)

IF : 102 (919 AT)
Durée moyenne : 96 jours



Activités des agences de travail temporaire

IF : 86 (1 543 AT)
Durée moyenne : 79 jours

Nos actions pour prévenir les accidents du travail

TMS pros : un programme national



Des actions sont engagées pour réduire l'exposition aux manutentions manuelles, au niveau des accidents du travail et des maladies professionnelles (voir page 9).

Risque de chutes : deux programmes nationaux



Risques Chutes pros BTP

L'objectif est d'accompagner des maîtres d'ouvrage, préalablement identifiés, à intégrer dans les marchés de travaux les dispositions qui permettent

de maîtriser les risques, particulièrement les chutes.

Cinq thèmes prioritaires ont été définis dans le cadre de ce programme :

- > la prévention des chutes de hauteur par la mise en commun de moyens de protections collectives (aménagement des accès, sécurisation des ouvertures donnant sur le vide...);
- > la gestion des manutentions, par exemple grâce à l'installation d'une aire de livraison au plus près du chantier ou le choix de matériaux légers;
- > l'hygiène et les conditions de travail par la mise à disposition des accès à l'eau et à l'électricité, à des sanitaires ou des vestiaires notamment;

- > la valorisation de la coordination SPS, le coordonnateur devant être choisi le plus en amont possible du chantier;
- > les interventions ultérieures sur ouvrage avec l'élaboration du DIUO. Ce document définit l'organisation des futures opérations de maintenance de façon sécurisée. Les maîtres d'ouvrage, ont l'obligation d'intégrer la prévention des risques professionnels aux projets, avant même le début des travaux, et d'en effectuer le suivi à chaque étape.

1080

accompagnements sur chantier ont été réalisés en 2021.

Risques Chutes interpro

L'objectif est de réduire les causes d'accidents du travail dans les autres secteurs d'activité. Les chutes de hauteur et de plain-pied sont la 2^e cause d'accident du travail tous secteurs confondus.

Le risque de chutes, qu'elles soient de plain-pied ou de hauteur, concerne tous les secteurs d'activité et touche tous les métiers au sein d'une entreprise.

Les situations dangereuses exposant les personnes au risque de chute sont par nature très diverses et peuvent se rencontrer à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux, dans un environnement plus ou moins contrôlable par l'entreprise, ou lors de l'utilisation d'un matériel ou d'une machine.

Des fiches ont été élaborées pour les situations à risque les plus fréquentes, et proposent des solutions de prévention pratiques.

Site INRS www.inrs.fr

Programme national TPE : une offre plurielle et des outils adaptés à 40 secteurs d'activité

Afin d'aider les très petites entreprises à réaliser leur évaluation des risques, leur document unique et à construire leur plan de prévention, l'INRS et l'Assurance Maladie - Risques professionnels proposent une collection d'outils en ligne, déclinés par secteur d'activité ou par métier. Élaborés en partenariat avec les organisations professionnelles des métiers concernés, ces outils en ligne sont enrichis d'une série de conseils pratiques adaptés aux besoins de ces entreprises.

En 2021, la Carsat Languedoc-Roussillon a engagé

4,2 M€

Montant d'aides financières pour les TPE-PME

par le biais de

880

Subventions Prévention TPE accordées à des entreprises de moins de 50 salariés

La prévention des risques professionnels est un outil incontournable pour maintenir et améliorer l'activité au quotidien et dans la durée des travailleurs indépendants. Dans ce cadre, deux aides financières ont été proposées aux travailleurs indépendants sans salarié, dans les secteurs de la restauration et du bâtiment : 1 million d'euros a été engagé pour ces deux aides.

La formation à la prévention des risques professionnels sur le champ de la formation initiale, le partenariat avec l'Education nationale et les écoles d'enseignement supérieur permet de développer la culture de prévention des risques professionnels auprès d'élèves de la région.

Sur le champ de la formation continue, la Carsat Languedoc-Roussillon a formé 69 personnes en distanciel uniquement à l'occasion de 10 sessions.

La méthode d'analyse de la charge physique au travail a constitué le thème majeur des 10 sessions organisées avec un organisme de formation partenaire.

Maladies professionnelles

Les chiffres clés 2021

269 064

Journées indemnisées

L'équivalent de 1 223 emplois à temps plein, nombre de jours d'arrêt moyen par maladie : 264

645

Nouvelles Incapacités Permanentes

On entend par « nouvelles » les incapacités permanentes ayant donné lieu à un premier versement de prestation en 2021.

0 **Décès**



36 810 952 €

Montant des dépenses de l'Assurance Maladie

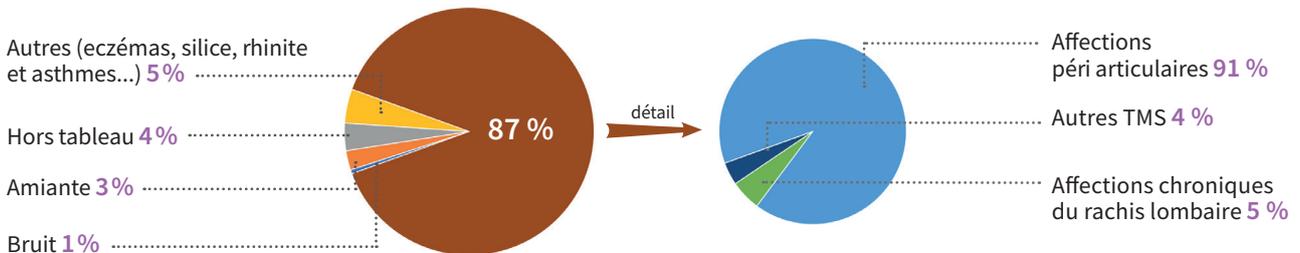
liées à la réparation des maladies avec ou sans arrêt de l'année considérée (frais médicaux, indemnités journalières, indemnités en capital ou rentes).

1 020

maladies professionnelles

en premier règlement

87 % des maladies professionnelles sont dues aux troubles musculo squelettiques



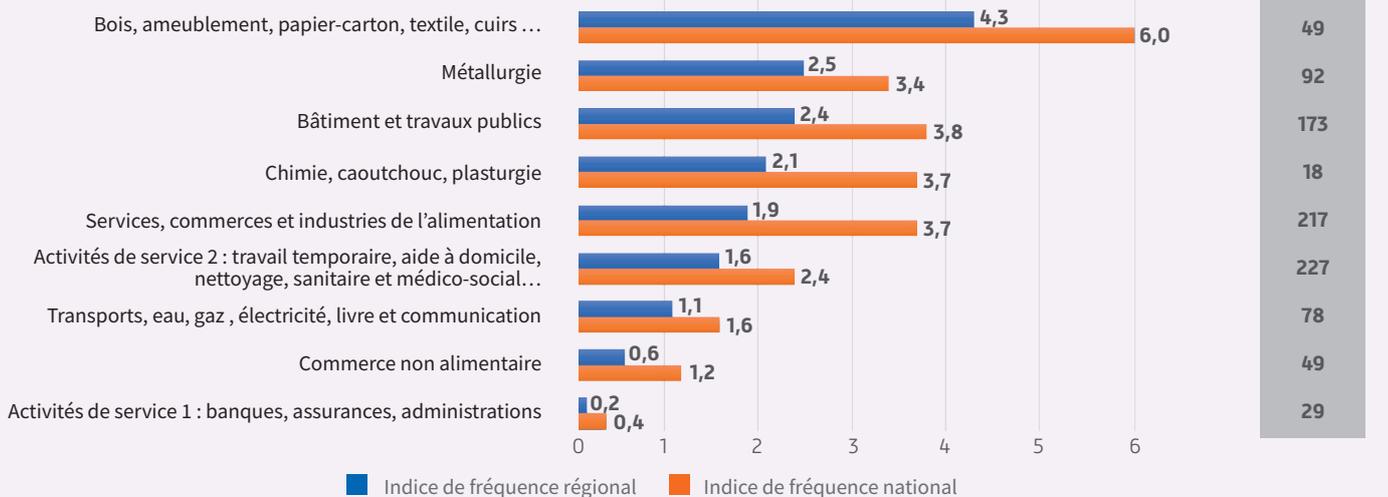
Une baisse de près de 21 % des maladies professionnelles ces dix dernières années

Le Languedoc-Roussillon affiche un indice de fréquence de 1,5 maladie professionnelle pour 1 000 salariés, inférieur à l'indice de fréquence national qui est de 2,4. Cet indice de fréquence est en diminution de près de 21 % depuis ces 10 dernières années.

Trois secteurs cumulent plus de 600 maladies professionnelles : les activités de service 2, les services, commerces et industries de l'alimentation et le BTP.

Nombre de maladies professionnelles et indice de fréquence par secteur

Nombre de maladies professionnelles



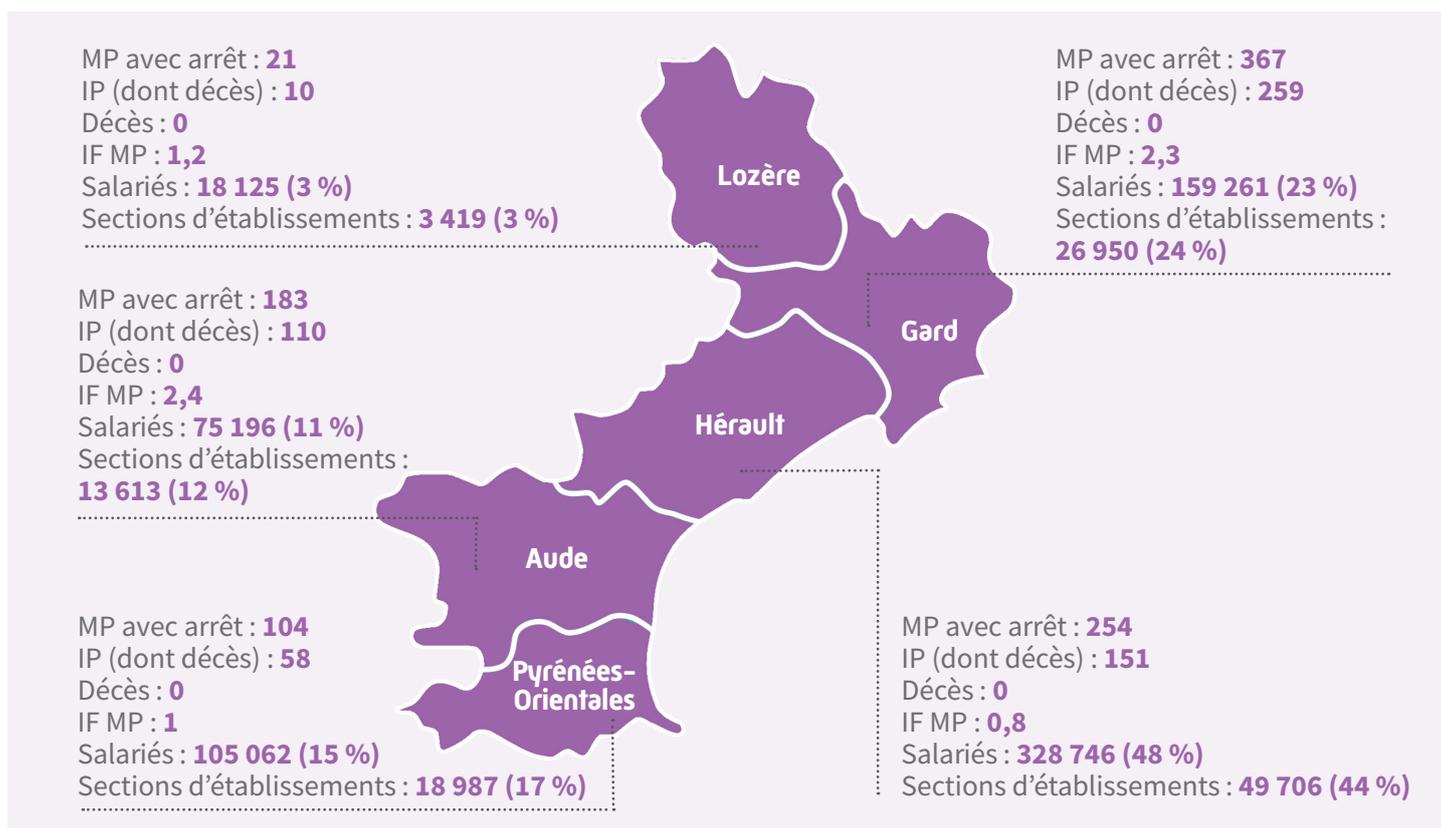
ZOOM sur 3 secteurs d'activité

La grande distribution
IFMP : 3,8
Durée moyenne de l'arrêt : 300 jours

Le gros œuvre
IFMP : 2,9
Durée moyenne de l'arrêt : 416 jours

L'aide à domicile
IFMP : 3,9
Durée moyenne de l'arrêt : 329 jours

Répartition des maladies professionnelles par département



Nos actions pour prévenir les maladies professionnelles



TMS Pros

En 2021, le programme TMS Pros a pu être déployé auprès des entreprises et secteurs concernés. Créée en 2014, cette démarche de prévention visant à réduire les maladies professionnelles liées aux TMS englobe désormais les accidents du travail provoqués par le mal de dos (lombalgies). Articulée autour de quatre étapes en ligne, elle permet de travailler sur les facteurs de risques et l'organisation du travail.

L'évaluation nationale du programme TMS Pros auprès des entreprises, réalisée en 2021, met en évidence les bénéfices de la mise en œuvre de cette démarche, et en particulier : le dialogue en entreprise, la structuration de la démarche de prévention des TMS, l'accompagnement des services prévention.

Les entreprises engagées dans la saison 1 du programme (2013-2017) ont obtenu des résultats significatifs en matière de réduction de leur sinistralité.

Les entreprises qui ont validé la dernière étape du programme ont vu leur indice de fréquence baisser entre 2014 et 2019.

-4,5% Accidents du travail

-7% Accidents du travail pour lombalgie

-8,1% TMS

Une attention particulière a été portée sur le secteur médico social, le BTP, la grande distribution, le transport et la logistique.

Risques chimiques pros a pour objectif d'engager les entreprises à mener à bien une démarche efficace de prévention des risques chimiques.



• Rendre les entreprises autonomes dans l'évaluation des risques chimiques.

• Leur permettre de maîtriser les situations les plus exposantes.

• Les soutenir dans leur engagement pour la prévention des risques chimiques.

La Carsat Languedoc-Roussillon a déployé un programme régional en ciblant l'émission des poussières de silice dans les métiers du BTP. Le programme "Respi BTP" a permis de rédiger un document pratique avec des mesures de prévention concrètes, en partenariat avec l'OPPBT, SIST, FFB. Celui-ci présente des solutions pratiques pour soustraire les salariés à l'exposition.

Dans le cadre d'un autre programme, la Carsat Languedoc-Roussillon a ciblé trois polluants : les fluides de coupe dans les ateliers d'usinage, les émissions diesel et les poussières de bois.

C'est ainsi que, depuis 2019, 112 centres de contrôle technique ont été accompagnés et financés partiellement pour des investissements techniques.

Accidents de trajet

Les chiffres clés 2021

276 481

Journées indemnisées

L'équivalent de 1 257 emplois à temps plein, nombre de jours d'arrêt moyen par accident : 80

268

Nouvelles incapacités permanentes

On entend par « nouvelles », les incapacités permanentes ayant donné lieu à un premier versement de prestation en 2021.

14 Décès



21 252 964 €

Montant des dépenses de l'Assurance Maladie

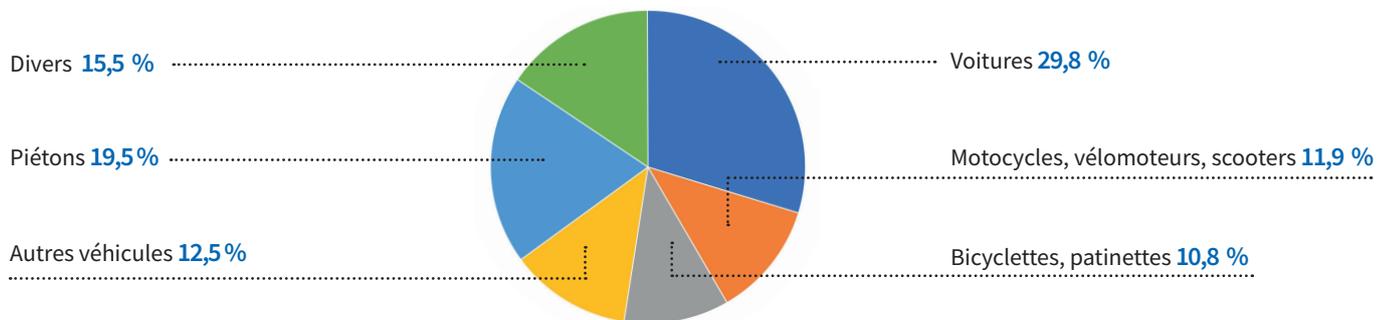
liées à la réparation des accidents avec ou sans arrêt de l'année considérée (frais médicaux, indemnités journalières, indemnités en capital ou rentes).

3 435

Accidents de trajet

en premier règlement

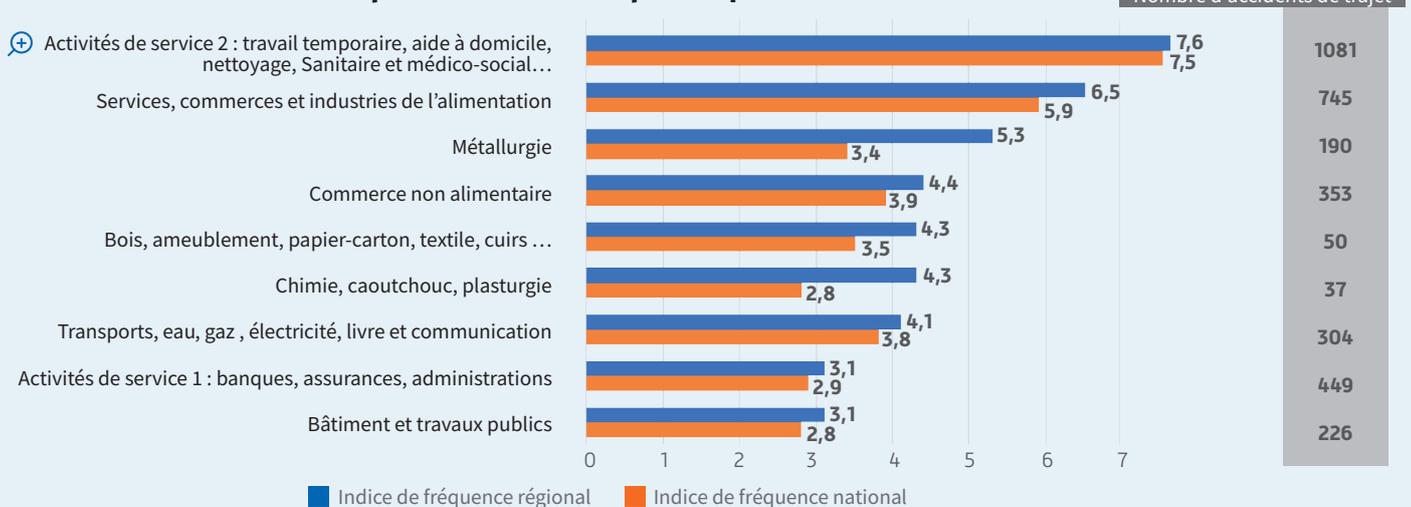
42 % des accidents de trajet sont liés à des déplacements en véhicules motorisés



Un indice de fréquence stable sur les dix dernières années

Le Languedoc-Roussillon affiche un indice de fréquence de 5 accidents de trajet pour 1 000 salariés, supérieur à l'indice de fréquence national qui est de 4,4. Cet indice de fréquence reste stable depuis ces 10 dernières années. Les activités de service 2 représentent près du tiers des accidents de trajet.

Nombre d'accidents de trajet et indice de fréquence par secteur



ZOOM sur 3 activités de service 2



Aide à domicile

IF ATj : 16,9

Durée moyenne : 97 jours



Services de nettoyage

IF ATj : 11,6

Durée moyenne : 116 jours

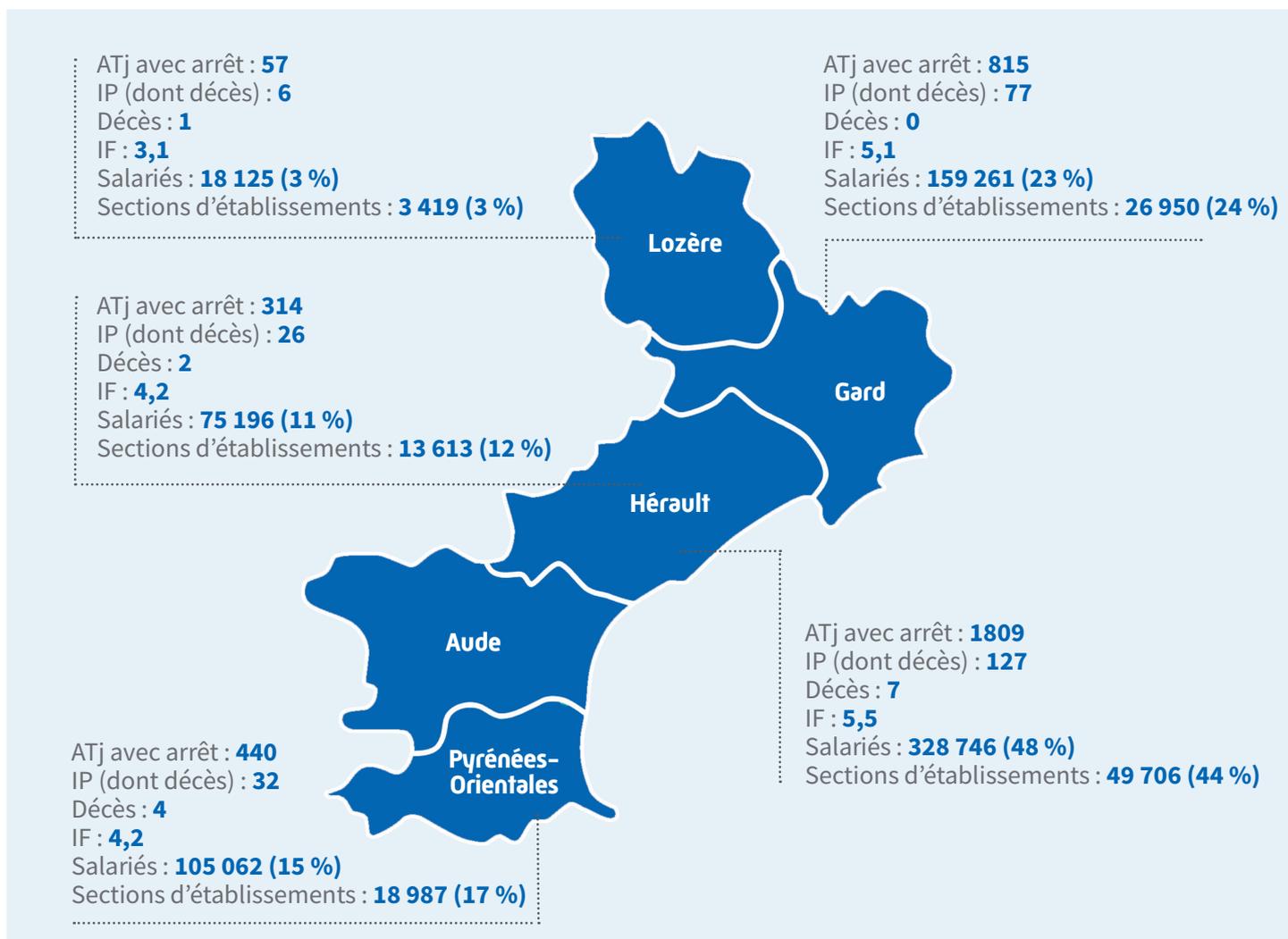


Activités des agences de travail temporaire

IF ATj : 7,5

Durée moyenne : 91 jours

Répartition des accidents de trajet par département



Nos actions pour prévenir les accidents de trajet

Des actions de sensibilisation du public sont menées en partenariat avec la DREETS dans le cadre du PRST3 (plan régional santé travail) ou les préfectures de départements, pour informer le public sur les moyens pour prévenir le risque routier : entretien du matériel roulant, organisation des déplacements, etc.

C'est ainsi que dans chaque département des colloques sont organisés. La Carsat Languedoc-Roussillon met également à disposition des préfectures les statistiques relatives aux accidents de trajet pour abonder les chiffres départementaux de la Sécurité routière.

La Carsat Languedoc-Roussillon a mené en partenariat avec la préfecture de l'Hérault et Securider, filiale de la Mutuelle des Motards, une expérimentation sur les 2 roues et 2 roues motorisées, via une formation sur le « partage de la route » pour les livreurs.

Cette formation a été proposée à un panel d'entreprises en complément d'une sensibilisation destinée aux chefs d'entreprises sur les 4 axes de la prévention du risque routier professionnel (organisation des déplacements, gestion des compétences, suivi des véhicules, protocoles de communication) afin d'inclure le risque routier dans l'évaluation des risques.



Carsat Languedoc-Roussillon
Prévention des Risques Professionnels
29 cours Gambetta - CS 49001
34068 Montpellier cedex 2



prev@carsat-lr.fr

3679

(service gratuit + prix appel)



www.carsat-lr.fr



@Carsat_LR



Carsat Languedoc-Roussillon